

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0404

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
**place du Maréchal Foch et
rue du Castel Marly
le 24/06/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Mme MORAIN Rossana organise un évènement "Brocante Hissez- Haut",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/06/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 5h à 9h et de 18h à 20h place du Maréchal Foch et rue du Castel Marly. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux saufs pour les exposants munis d'un macaron "Brocante Hissez-Haut", le temps strictement nécessaire au déchargement et chargement de leur véhicule. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 28 avril 2023



Maire de NANTERRE

JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.